

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Assistant.e formation emploi

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution »

Considérant :

- qu'un agent contractuel de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours de rédacteur territorial,
- que le poste occupé par cet agent correspond, de par ses missions et son niveau de responsabilité, aux critères du grade de Rédacteur tel que défini à l'article 3 du décret,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, filière administrative, afin d'assurer les missions d'assistante emploi-formation au sein de la direction des ressources humaines et de la formation et la suppression, au 1<sup>er</sup> avril 2025 de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, filière administrative.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°27

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Assistant.e formation emploi

Cette transformation d'emploi permettra à l'autorité territoriale de nommer au grade de Rédacteur territorial, suite à réussite à concours, un agent contractuel qui occupe le poste d'assistante emploi formation au sein de la direction des ressources humaines et de la formation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette nomination fonctionnaire permettra de prendre en compte le niveau de responsabilité de cet agent et de reconnaître sa progression professionnelle.

La déclaration de vacance de poste en 2022 avait défini ce poste comme appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs. La candidate recrutée avait fait le choix de débiter son parcours professionnel au grade d'adjoint administratif afin de bénéficier de l'intégration directe après deux ans de contrat en cas d'échec aux épreuves du concours de Rédacteur territorial.